

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère de trois conventions d'objectifs et de financement pour le relai petite enfance (RPE) pour la période 2020 - 2023

Il s'agit de signer les conventions de prestations de service pour le Relais petite enfance (anciennement Ram) suite à la nouvelle répartition de temps de travail des animatrices sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération, le Relais Petite enfance (RPE) a établi son nouveau projet de fonctionnement pour la période 2020-2023. Ce nouveau niveau de service a eu pour effet de réorganiser les temps de travail des animatrices sur les 3 grands secteurs du Relais petite enfance et la création de 0,35 ETP sur les 0,5 prévu au contrat enfance jeunesse. Au 01/01/2020, la répartition des postes du RPE est la suivante :

- RPE Ouest : 5,6 ETP ;
- RPE Est : 1 ETP ;
- RPE Nord : 0,9 ETP.

Cette modification de fonctionnement du RPE nécessite la signature d'une nouvelle convention définissant les modalités de versement de la subvention dite prestation de service « Ram » pour chaque secteur au titre de son activité et pour le financement des missions supplémentaires entre la caisse d'allocations familiales et Quimper Bretagne occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les trois conventions d'objectifs et de financement pour le Relais petite enfance pour la période de 2020 à 2023.